

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION DU 17 MARS 2022  
donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation  
de 3 sondages de reconnaissance en vue de la réhabilitation des réseaux hydrauliques  
des dépôts de Saint-Barthélémy et du Lente  
Commune de Tanneron**

Dossier n° 83-2020-00041 (D 2233)

**Le préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil, et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55/MCI du 22 décembre 2021 chargeant M. Eric LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral, de l'intérim des fonctions du directeur départemental des territoires et de la mer du Var et lui donnant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Var par intérim en date du 3 janvier 2022 ;

Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue complète le 15 mars 2022, présentée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par sa cheffe de projet Surveillance et Travaux Après Mine, Mme Sophie BEZELGUES-COURTADE, enregistrée sous le numéro 83-2022-00041 (D 2233) et relative à la réalisation de 3 sondages de reconnaissance ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)  
Unité Territoriale Après Mine Sud  
Puits Morandat – Quartier la Plaine – 13120 GARDANNE**

de sa déclaration relative à la réalisation de sondages de reconnaissance dans le cadre de la réhabilitation des réseaux hydrauliques des dépôts de Saint-Barthélémy et du Lente dont la réalisation est prévue sur la commune de Tanneron.

**Caractéristiques du projet :**

Le programme de travaux comprend la réalisation de 2 à 3 sondages représentant une profondeur totale cumulée de 20 m.

Les ouvrages feront l'objet d'un nivellement par un géomètre à l'issue des travaux.

Un prélèvement d'eau pour analyse sera réalisé dans chaque sondage et les sondages secs seront refermés conformément à la norme NF X 10-999.

Dans l'objectif d'éviter toute infiltration d'eaux superficielles souillées lors d'une crue, les têtes de forages seront étanches et les tubages PVC seront également équipés de bouchons étanches. De plus, l'espace annulaire disposera d'une cimentation du bouchon d'argile de surface.

Les investigations feront l'objet d'un suivi périodique par Antéa Group pendant la durée des travaux. L'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour prévenir des risques de pollution accidentelle lors des travaux. Un protocole de prévention et d'intervention sera établi avec le maître d'ouvrage préalablement à la réalisation des travaux.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêté de prescriptions générales correspondant</b>
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté interministériel du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de deux mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information. A l'issue de la période d'affichage, le maire en dressera procès-verbal qu'il adressera à la direction départementale des territoires et de la mer.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation**, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations (notamment au titre des codes de l'urbanisme, forestier et de la santé publique...).

Copie du présent récépissé sera adressée :  
à l'agence régionale de santé délégation territoriale du Var (Service santé environnement),  
à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA/  
SPR/USSC),  
au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal RÉYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et biodiversité  
Bureau police de l'eau  
Corinne FIORENTINO-DAMEME  
Téléphone 04 94 46 81 48

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 17 mars 2022

Le préfet

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
83440 TANNERON

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : réalisation de sondages de reconnaissance dans le cadre de la réhabilitation des réseaux hydrauliques des dépôts de Saint-Barthélémy et du Lente sur la commune de Tanneron

Référence : SEBIO/BPE/N° D 2233 / 83-2022-00041

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration – arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par sa cheffe de projet Surveillance et Travaux Après Mine, Mme Sophie BEZELGUES-COURTADE, le 15 mars 2022 concernant la réalisation de 3 sondages de reconnaissance conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau et biodiversité,

Chantal REYNAUD

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service eau et biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers  
Téléphone 04 94 46 83 83  
Courriel : [ddtm-sebio@var.gouv.fr](mailto:ddtm-sebio@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

